

24-A-0458

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN M651 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 12 août 2024 émise par la société SOTRAVEER sise 170 Lieu-dit Le Zand Put Houck 59670 Winnezele pour le compte de la société EIFFAGE sise 2A, rue de l'Espoir 59260 Lezennes aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de déplacement de blocs béton et de clôture de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 au 30 août 2024 boulevard Pierre De Coubertin à La Madeleine ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26 et jusqu'au 30 août 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Pierre De Coubertin M651 à La Madeleine entre les PR 2+800 et PR 2+1050 :

Arrêté Du Président



- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et le couloir de bus ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable et le trottoir de manière ponctuelle le temps des manœuvres de la grue.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- Présence d'homme-trafics.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRAVEER ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de La Madeleine ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0459

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE DE QUESNOY - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 août 2024 émise par la société PERILHON-ELAGAGE sise rue d'Ennetières ZA de Templemars 59175 Templemars pour de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 3 septembre au 13 septembre 2024 rue de Quesnoy à Wambrechies ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 3 septembre et jusqu'au 13 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Quesnoy à Wambrechies du PR 6+736 au PR 9+941 :

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, suite au chantier d'élagage mobile, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- Présence d'homme-trafics.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PERILHON-ELAGAGE ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAS PERILHON-ELAGAGE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0460

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

PREMESQUES -

**RUE DE LA BLEUE - RUE CHARLES DE GAULLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 août 2024 émise par la Commune de Prêmesques sise Place Jean-Baptiste Lebas 59840 Prêmesques aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Houplines ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Pérenchies ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Prêmesques ;



Arrêté Du Président

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 6 octobre 2024 rue de la Bleue et rue Charles De Gaulle à Prêmesques ;

ARRÊTE

Article 1. Le 6 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Bleue M36 (Prêmesques) entre les PR0+800 et PR1+800 et sur la rue de la Bleue M36 (Houplines) entre les PR1+248 et PR1+580 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 de 08h30 à 13h30 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Le 6 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Charles De Gaulle (Prêmesques) :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 13h30 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route.

Article 3. Le 6 octobre 2024, une déviation est mise en place de 08h30 à 13h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Nationale M933 (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rue de la Bleue M36 (Prêmesques) ;
- Route M36 rue du Fresnel (Houplines) ;
- Rue de la Prévoté M7 (Pérenchies) ;
- Place du général De Gaulle (Pérenchies) ;
- Rue Édouard Agache M952 (Pérenchies).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Mairie de Prêmesques ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Arrêté
Du Président



Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Houplines ;
- M. le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Prèmesques ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0461

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ERQUINGHEM-LYS -

**RUE DE L'ALLOEU - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 août 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59536 Wavrin Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Erquinghem-Lys ;

Considérant que des travaux de raboutage et d'enrobé sur une période de deux jours rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 septembre au 23 septembre 2024 rue de l'Alloeu à Erquinghem-Lys ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10 septembre et jusqu'au 23 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de l'Alloeu à Erquinghem-Lys du PR 11+80 au PR 11+140 ;

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 10 septembre et jusqu'au 23 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Longue Rue (Erquinghem-Lys) ;
- Rue Delpierre (Erquinghem-Lys) ;
- Rue du Moulin (Erquinghem-Lys).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- M. le Maire d'Erquinghem-Lys ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.